

Bil(1995-96)^{n°2}

C.R.B. Service de Documentation
B.H.R. Documentatiedienst

CONSEIL DE LA REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

Bulletin des interpellations et des questions orales et d'actualité

COMMISSION DES AFFAIRES INTERIEURES, CHARGEE DES POUVOIRS LOCAUX ET DES COMPETENCES D'AGGLOMERATION

VENDREDI 27 OCTOBRE 1995

(Réunion publique)

SOMMAIRE

INTERPELLATIONS JOINTES

de M. Dominiek Lootens-Stael concernant "les cadres linguistiques chez les pompiers";

de M. Sven Gatz concernant "l'annulation par le Conseil d'Etat du cadre linguistique chez les pompiers et de 15 engagements effectués dans le prolongement de ce cadre";

de M. Jean-Pierre Cornelissen concernant "les conséquences de l'annulation du cadre linguistique des pompiers";

et de M. Benoît Veldekens concernant "l'application de la législation linguistique au service d'incendie et d'aide médicale urgente suite à l'arrêt du Conseil d'Etat du 15 septembre 1995"

à M. Rufin Grijp, Ministre de la Fonction publique, du Commerce extérieur, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'incendie et de l'Aide médicale urgente

(Orateurs : MM. Dominiek Lootens-Stael, Sven Gatz, Jean-Pierre Cornelissen, Benoît Veldekens, Mme Anne-Sylvie Mouzon, MM. Mostafa Ouezekhti, Merry Hermanus, Juan Lemmens, Georges Désir et M. Rufin Grijp, Ministre de la Fonction publique, du Commerce extérieur, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'incendie et de l'Aide médicale urgente)

Présidence de Mme Anne-Marie Vanpevenage

- La réunion publique est ouverte à 10 h. 40'.

M. Dominiek Lootens-Stael (en néerlandais).- L'annulation par le Conseil d'Etat de l'arrêté du gouvernement bruxellois du 2 février 1995 fixant les cadres linguistiques du niveau inférieur chez les pompiers a créé de nombreux problèmes.

Il y a d'abord le problème de l'annulation par le Conseil d'Etat de la nomination de 18 pompiers stagiaires néerlandophones et de la menace d'annulation de la nomination de 39 autres pompiers flamands. Au cours de différentes conférences de presse, le ministre a indiqué qu'il n'envisageait pas de licencier ces personnes. Le Vlaams Blok le soutient totalement sur ce point. Toutefois, nous nous demandons comment résoudre concrètement ce problème. On a évoqué la possibilité de proposer à ces personnes un contrat comme contractuel. Cette solution ne pose-t-elle pas de problèmes légaux ? A cet égard, qu'en est-il du traitement, de l'ancienneté, des pensions et des autres avantages sociaux de ces personnes ? Les partenaires gouvernementaux sont-ils arrivés à un accord sur ces différents points ?

Le deuxième problème est celui des cadres linguistiques. Nous pensons également que la raison pour laquelle le Conseil d'Etat a annulé l'arrêté du 2 février 1995 est totalement insensée, déraisonnable et absurde. En effet, il est totalement impossible de vérifier le nombre d'interventions que les pompiers effectuent pour des francophones ou des néerlandophones. Pour trouver une solution à ce problème, le ministre a plaidé en faveur d'une modification de la législation.

Le Vlaams Blok estime que la situation que nous connaissons suite à l'arrêt du Conseil d'Etat est défavorable aux Flamands de Bruxelles. Nous ne sommes donc pas opposés à l'idée d'une modification de la législation linguistique. Toutefois, il s'agit d'une donnée très délicate et cette modification ne doit certainement pas se faire au détriment de la Flandre. La question est donc de savoir dans quel sens on modifiera la loi. A cet égard, vous avez avancé l'idée de mettre fin à la situation actuelle, à savoir le bilinguisme des services et l'unilinguisme des personnes, pour en revenir à la situation antérieure du bilinguisme des personnes. Nous pensons que cette démarche va à l'encontre de l'emploi flamand à Bruxelles.

Jusqu'il y a peu en effet, c'est le bilinguisme des personnes qui était en vigueur. Lorsqu'en 1992 on a opté pour l'unilinguisme des personnes et qu'on a établi de nouveaux cadres linguistiques on a découvert brusquement que le service comptait trop peu de néerlandophones. Il fallait donc engager des néerlandophones pour atteindre l'équilibre linguistique. De là, l'engagement des 57 pompiers dont la nomination a été annulée ou est en voie de l'être. Ceci constitue la meilleure preuve que le bilinguisme des personnes n'est pas du tout favorable aux Flamands, certainement pas en ce qui concerne l'emploi. Si la loi devait être modifiée, elle devrait, du moins pour Bruxelles, aller dans le sens de cadres linguistiques fixés par la loi comme ce fut le cas pour les grades supérieurs. A cet égard, il faudrait au moins conserver le rapport un tiers pour le groupe linguistique minoritaire et deux tiers pour le groupe majoritaire. Toute-

fois, le Vlaams Blok estime que la parité conviendrait mieux à une capitale et ne constituerait pour les Flamands qu'une petite compensation par rapport aux dizaines de milliers d'emplois qui leur sont volés au niveau fédéral en raison de l'existence de la parité dans certains services.

Il faut également insister sur la réaction en chaîne que provoquent l'arrêt du Conseil d'Etat et la remise en question des cadres linguistiques de plusieurs services bruxellois. Le Vlaams Blok suivra de près l'évolution de toutes ces affaires. Toutefois, le problème principal réside dans l'impossibilité de modifier la loi à court terme parce qu'il faudrait pour cela modifier la constitution. La question est même de savoir s'il est possible de modifier la loi. Y-a-t-il déjà eu des concertations à ce sujet ? Est-on arrivé à un consensus ?

Comment le ministre envisage-t-il de résoudre ce problème au niveau fédéral ? Ces questions ne pourront trouver de réponse qu'à moyen terme ou à long terme.

Entre-temps, nous sommes confrontés à court terme à quelques questions préoccupantes. Il me revient que, sans cadres linguistiques, on ne pourra engager aucun pompier alors qu'il y a un manque cruel de personnel et que de ce fait le service et la sécurité risquent d'être mis en péril. Comment peut-on résoudre ce problème sans porter préjudice à l'intérêt flamand ? Introduira-t-on une demande de dérogation auprès de la Commission permanente de contrôle linguistique ? Si tel est le cas, maintiendra-t-on les cadres linguistiques existants (2/3 - 1/3) et le gouvernement est-il arrivé à un consensus à ce sujet ? Enfin, comment peut-on nous assurer que le bilinguisme du service sera garanti ?

M. Sven Gatz (en néerlandais).- Avant de poser la question fondamentale, je tiens à rappeler l'historique de ce problème. Les cadres linguistiques ne sont pas nés de l'imagination de M. Anciaux, le ministre précédent, mais d'une simple application de la loi. Avant 1989, il s'agissait en l'occurrence d'un service de l'Agglomération, ce qui impliquait le bilinguisme de chaque membre du personnel. La VU n'est pas persuadée que les cadres linguistiques soient la solution idéale. Nous préférons le bilinguisme de chaque membre du personnel comme c'était théoriquement le cas avant 1989.

Je constate avec satisfaction que des programmes de langues sont mis sur pied chez les pompiers pour qu'ils se perfectionnent dans la deuxième langue nationale. On s'interroge sur le rapport 2/3 - 1/3. Je tiens à signaler à cet égard que 80% des interventions sont effectuées par le service d'aide médicale urgente. Dans l'ambulance, il y a toujours deux fonctionnaires - un francophone et un néerlandophone - ce qui est beaucoup mieux pour les Flamands qu'un rapport 2/3 - 1/3. Je m'interroge sur la nature du débat que nous menons ici ?

Que fera le ministre à court terme face au problème juridique qui se pose suite à l'arrêt pris par le Conseil d'Etat ? L'annulation des engagements pose le problème du bon fonctionnement de ce service public. Quelle sera l'influence de l'annulation des cadres linguistiques ?

Je me demande enfin comment les 13 pompiers engagés seront soutenus après leur licenciement. Ces personnes ont en

toute bonne foi quitter un autre emploi pour participer à l'examen organisé chez les pompiers. Comment ces personnes seront-elles prises en charge, également sur le plan financier ?

M. Jean-Pierre Cornelissen. - Je commencerai par la citation parue dans "Le Soir" des 13 et 14 mai 1995: "Les pompiers sont un cadeau empoisonné réservé à la nouvelle majorité, une patate chaude à laquelle le ministre risque de se brûler les doigts".

Tout le monde était d'accord pour retirer cette attribution à M. Vic Anciaux, mais peu nombreux étaient les amateurs pour lui succéder. C'est donc à vous, monsieur Grijp, qu'a échoué ledit cadeau empoisonné.

Je rappelle que plusieurs membres de mon groupe, dont MM. Smal, Maingain et de Patoul, ont interpellé, à plusieurs reprises, votre prédécesseur, sur les conséquences de sa politique, en matière de cadre linguistique au SIAMU.

Je rappelle les conclusions de la conférence de presse tenue par le FDF le 5 juillet 1994, indiquant qu'à ce moment, il y avait trop d'agents flamands par rapport au volume des affaires traitées, tout en constatant, par ailleurs, que souvent ces pompiers flamands n'habitaient pas Bruxelles et venaient parfois de fort loin, ce qui n'est pas idéal pour les effectifs d'un service d'aide urgente.

Le FDF demandait que les cadres définitifs soient établis en fonction du volume des affaires traitées en français et en néerlandais. Il proposait, en outre, qu'une priorité de recrutement soit accordée à des Bruxellois, avec une condition de service qui exigerait la domiciliation à Bruxelles.

Enfin, le FDF soulignait qu'il existait une réserve de recrutement de pompiers francophones habitant, pour la plupart, Bruxelles, réserve qu'il était indiqué d'utiliser.

Le nombre de pompiers en Région bruxelloise est trop faible: la moyenne est de 13 à 14 pompiers par tranche de 10.000 habitants dans les villes européennes d'une taille équivalente à Bruxelles contre 8, seulement, dans notre capitale.

Le cadre organique du SIAMU n'est pas rempli et l'origine du mal réside dans le cadre linguistique inapproprié mis en place par votre prédécesseur. Ce cadre fut arrêté en octobre 1992 pour être retiré, puis réintroduit, avec publication au Moniteur belge du 29 mars 1995. Ce cadre prévoit la parité pour les postes supérieurs au rang 12 et une clé de répartition d'environ deux tiers de francophones pour un tiers de néerlandophones, pour le reste de l'échelle hiérarchique.

En mars 1993, Vic Anciaux fit procéder au recrutement de 39 sapeurs-pompiers du rôle néerlandais, faisant fi des 102 agents francophones versés dans une réserve de recrutement depuis 1992. La nomination de ces 39 agents néerlandophones fit l'objet d'une vingtaine de recours devant le Conseil d'Etat.

Mais Vic Anciaux ne s'en tint pas là et, en avril 1995, il engagea encore 18 pompiers néerlandophones, convoqués pour le 1er septembre. Mais, ils ont reçu notification de l'annulation de leur engagement après l'arrêt du Conseil d'Etat qui avait jugé illégale la procédure d'embauche.

Cet arrêt était tombé le 15 septembre 1995 suite au recours en référé déposé par le huitième candidat sur la liste de la réserve de recrutement. Lésé une première fois par l'engagement de 39 pompiers néerlandophones, moins bien classés que lui, il le fut une seconde fois par l'engagement de 18 agents néerlandophones de la réserve suivante. Or, la réserve de recrutement à laquelle appartient ce candidat sera dissoute le 11 janvier 1996 et son âge l'écarterait de l'examen, s'il devait le repasser.

Le Conseil d'Etat a fait valoir que la manière de calculer la clé de répartition était illégale. En effet, la clé de deux tiers de francophones pour un tiers de néerlandophones était établie en fonction d'une simple décision ministérielle, en violant clairement l'article 43, paragraphe 3, alinéa 1er, des lois coordonnées du 18 juillet 1966.

Il eût fallu procéder à un comptage objectif des affaires traitées. En l'occurrence, c'est tout le contraire qui s'est passé. Le rapport transmis par Vic Anciaux à la Commission permanente de contrôle linguistique concernant le volume des affaires traitées était une version tronquée du rapport administratif qui faisait état d'une proportion 85/15 en faveur des francophones.

Si j'en crois "La Dernière Heure" du 26 septembre 1995, vous avez vous-même, monsieur le ministre, regretté publiquement l'interprétation effectuée par votre collègue. Vous avez déclaré: "On aurait dû dire cela dès le début au lieu d'essayer d'interpréter les chiffres pour qu'ils correspondent à la clé 1/3 - 2/3. Peut-être qu'en disant cela, on aurait fait du meilleur travail."

Si cela est, il s'agit d'une faute politique que je considère comme très grave: peut-on, lorsqu'on exerce des fonctions ministérielles, essayer de découper un ensemble de statistiques afin qu'elles correspondent davantage à un intérêt particulier qu'à la réalité? Ne faut-il pas parler ici de falsification?

Le Conseil d'Etat s'est d'ailleurs montré très sévère à l'égard de l'avis de la Commission permanente de contrôle linguistique, avis qu'il juge illégal.

Certes, le CPCL a bien demandé les chiffres des affaires en cours mais elle n'a pas attendu de les recevoir pour rendre son avis.

En l'occurrence, elle n'a pas fait son travail. C'est grave. C'est peut-être aussi symptomatique.

L'annulation du cadre linguistique du SIAMU a déjà provoqué celle de l'engagement des 18 pompiers flamands recrutés à la sauvette, alors que le précédent gouvernement allait passer le flambeau à l'actuel. Les 39 sapeurs de la première fournée vont évidemment connaître sous peu le même sort.

Comment allez-vous réparer les dégâts provoqués par la bombe que votre prédécesseur a placée sous la table gouvernementale?

J'ai été surpris par certaines choses que j'ai entendues ou lues au sujet de vos réactions concernant cet événement.

Selon La Lanterne, vous auriez déclaré: "Je crois que cette législation est mal foutue. Il devrait y avoir un bilinguisme obligatoire". Nostalgie par rapport à un passé révolu? Recherche de l'inaccessible? Les deux? Comment votre sentiment doit-il s'interpréter?

Il est vrai qu'avant le passage des dernières compétences de l'Agglo à la Région, et avant la création du parastatal, le bilinguisme de style communal régnait dans ce service. Jusqu'en 1987, il n'y a même pas eu d'épreuve linguistique imposée aux candidats sapeurs-pompiers. Ils recevaient une formation interne tout à fait satisfaisante.

Lors de la création de la Région, une loi fédérale a imposé aux pararégionaux un régime assimilé à celui des services centraux de l'Etat: bilinguisme des services, unilinguisme des agents, avec parité français/néerlandais aux niveaux supérieurs et une proportionnelle respectant le volume des affaires traitées aux étages inférieurs.

Selon Le Soir du 26 septembre, vous vous seriez écrié: "La loi de 1989 est mauvaise, changeons-la!". Il ne s'agit de rien moins que de modifier une loi fédérale nécessitant des majorités spéciales.

Quémander des changements institutionnels ne pourrait qu'ouvrir la voie à des revendications, pas nécessairement favorables aux intérêts de notre région.

La seule façon de retourner au bilinguisme ancienne manière serait un retour à la structure "Agglomération", ce que personne ne souhaite.

Votre élan vers le bilinguisme traduit un voeu pieux. Vous avez, dans Het Laatste Nieuws du 26 septembre, contesté la validité du critère "volume des affaires traitées", estimant qu'il n'y a aucune relation entre la langue de celui qui appelle le service 100 et celle de la victime.

Lorsque vous envisagez le cas d'un appel francophone pour une victime néerlandophone, il faut s'en remettre aux statistiques et au calcul des probabilités. A Bruxelles, la victime sera 9 fois sur 10 francophone, tout comme l'appelant. Quant aux immigrés, il y a de grandes chances que 98 fois sur 100, ils s'exprimeront en français. Les navetteurs enfin? Doivent-ils être ceux qui déterminent la répartition linguistique des emplois bruxellois? Le budget bruxellois est financé par les contribuables bruxellois ... francophones à 90% ...

Enfin, chaque intervention fait l'objet d'un rapport dans lequel les renseignements relatifs à l'identité de la victime secourue sont indiqués. Le comptage doit être facile à opérer, dès que la volonté existe.

"De wet is de wet": le volume des affaires traitées reste bien le seul critère légal à considérer.

En vue de démontrer que 30% de néerlandophones ne suffiraient pas à la tâche, vous auriez soulevé la nécessité d'avoir à bord de chaque ambulance un chauffeur et un ambulancier de rôle linguistique différent.

La proposition est alléchante mais irréalisable. Il est possible d'atteindre votre objectif, de manière plus réaliste et plus

simple, en assurant à chaque agent une formation incluant notamment une connaissance élémentaire de l'autre langue nationale. C'est tout à fait faisable!

Constatant qu'il manque 80 sapeurs au cadre du SIAMU, vous auriez affirmé qu'il était hors de question de se séparer des pompiers engagés par votre prédécesseur. La Cour des comptes admettrait-elle que l'on continue à payer des agents dont l'engagement a été annulé? Pour les réengager, il faut un nouvel arrêté du gouvernement, qui ne semble pas prêt à vous suivre. Quelles sont les perspectives à court et à moyen terme?

Par ailleurs, vous rappelez qu'il n'y a pas assez de pompiers. Qu'attend-t-on pour engager parmi les 102 lauréats de l'épreuve de sélection de 1992?

Compte tenu de ce que cette réserve de recrutement vient à échéance le 11 janvier 1996, va-t-on en prolonger la validité d'une année, ou l'a-t-on déjà fait?

Que comptez-vous faire pour mieux respecter la loi que votre prédécesseur? Combien de temps vous donnez-vous pour réaliser, de manière objective, le comptage requis par le critère du volume des affaires traitées?

Tout ceci ne pourrait être que la répétition générale de ce qui attend la Région au cas très probable où le Conseil d'Etat annulerait les cadres de l'administration et des pararégionaux, vu qu'ils portent en eux une falsification des données réelles pour arriver au rapport fictif.

Enfin, quand peut-on espérer un cadre linguistique tenant compte de toutes ces exigences légales, condition sine qua non pour le retour à la sérénité dans ce secteur?

M. Benoît Veldekens.- J'ai pris connaissance des deux arrêts du Conseil d'Etat, le premier, du 15 septembre dernier, annulant le cadre linguistique du SIAMU, le second, du 28 septembre, annulant les nominations des 18 agents néerlandophones.

Par ailleurs, le recrutement de 37 agents néerlandophones en mars et avril 1993 fait également, et pour les mêmes raisons, l'objet d'un recours en annulation devant le Conseil d'Etat. Ils risquent donc de subir le même sort.

Je ne m'en réjouis pas. Les conséquences de tels arrêts pour les personnes concernées sont regrettables et risquent d'entraîner une rupture de confiance par rapport aux pouvoirs publics qui les ont recrutés illégalement.

De là à contester ou à envisager de contourner la législation existante, il y a une marge à ne pas franchir.

Ces déclarations, aussitôt contredites par certains de vos collègues, nous inquiètent. Il importe aujourd'hui de les clarifier et de nous donner la position adoptée collégialement par le gouvernement bruxellois.

Il vous appartient, dans l'intérêt des habitants de notre Région, de rétablir la confiance au sein d'une entreprise publique qui, pour un cadre de 1002 emplois, compte un effectif de 920 personnes, et qui, depuis cinq ans, n'a plus bénéficié d'aucun recrutement francophone. L'embauche s'est limitée aux 37 et 18 néerlandophones dont la nomination est annulée

ou en voie de l'être. Les départs naturels n'ont donc pas été remplacés, l'effectif n'a plus été renouvelé, sans parler du cadre dirigeant où les promotions ne se font plus.

Mais les remèdes devront passer par le respect strict de la loi. C'est là votre premier devoir.

L'arrêt du Conseil d'Etat du 15 septembre, très clair, rappelle l'article 32 de la loi du 16 juin 1989 qui impose la fixation de cadres linguistiques dans les services centralisés et décentralisés de la Région, ainsi d'ailleurs qu'aux services de l'Agglomération.

Le SIAMU, créé par ordonnance du 19 juillet 1990 en pararégional de catégorie A, rentre bien dans cette définition. Son cadre linguistique se fondait sur la proportion de 2/3 de francophones et d'1/3 de néerlandophones pour les degrés 3 à 12 de la hiérarchie, et de la parité pour les degrés supérieurs 1 et 2.

Selon le Conseil d'Etat, cette proportion n'a pas été établie à l'appui d'éléments chiffrés sur le volume d'affaires traitées respectivement dans les deux langues.

L'arrêt mentionne: 1) que le Secrétaire d'Etat compétent (Monsieur Vic Anciaux) s'est essentiellement appliqué à faire correspondre les chiffres aux proportions préalablement établies des 2/3-1/3;

2) qu'il est faux de prétendre qu'on ne peut évaluer le volume de travail principal (missions d'urgence), toutes les interventions faisant l'objet d'un rapport mentionnant le rôle linguistique des victimes.

En 1991, on aurait ainsi enregistré 31.500 interventions d'ambulances en français pour 3.500 en néerlandais, soit un rapport 90%-10% ! Les chiffres transmis à la CPCL n'auraient donc pas été corrects.

Tels sont les faits cités par le requérant que le Conseil d'Etat accepte comme établis et prouvés, faute de preuve inverse apportée par la Région.

Quant à l'avis "favorable" de la Commission permanente de contrôle linguistique (CPCL), le Conseil d'Etat l'estime non fondé, considérant qu'en appréciant le volume de travail, sur base de chiffres dépassés par ailleurs, cette Commission a omis d'indiquer les critères pris en compte.

Le cadre linguistique étant rétroactivement annulé, nous sommes aujourd'hui dans une situation de vide juridique. Un nouveau cadre doit être fixé sur base d'un comptage des affaires traitées qu'il vous est parfaitement possible d'établir dans les meilleurs délais, puisque les données de ce comptage existent. J'espère, M. le ministre, que vous ne ferez preuve, en la matière, d'aucune tergiversation ni d'aucun retard. En effet, le véritable enjeu, c'est l'emploi des Bruxellois, et notamment des Bruxellois francophones. Le juriste flamand bien connu, Monsieur André Alen, dans son précis de droit administratif, donne aux cadres linguistiques une double fonction: d'une part, assurer à l'autorité, dans le service, la disposition des effectifs nécessaires pour que les affaires puissent être traitées en conformité avec la législation linguistique et, d'autre part, garantir aux agents de chaque groupe linguistique la quotité

des emplois qui leur revient et les préserver de toute concurrence de la part des membres de l'autre groupe linguistique.

Au temps de l'Agglomération, le Service d'Incendie et d'Aide médicale urgente comptait environ 29 % de néerlandophones. On a voulu porter cette proportion à 33 % en ouvrant le recrutement aux seuls néerlandophones. Aucun francophone n'a été recruté (en dehors de deux officiers) depuis cinq ans. Sur les 55 néerlandophones engagés, combien sont domiciliés à Bruxelles, et combien en Flandre? Je ne serais pas étonné que les Bruxellois ne soient qu'une infime minorité et qu'ils n'atteignent même pas 10%.

Or, les services régionaux bruxellois doivent-ils constituer un réservoir d'emplois pour la Flandre ou, d'abord, et de préférence, pour les Bruxellois eux-mêmes? Pour moi, la réponse ne fait aucun doute: l'emploi de Bruxellois sera naturellement mieux garanti par l'existence de cadres linguistiques établis sur base du volume réel des affaires traitées. C'est aussi l'intérêt de la population de disposer de services tel le SIAMU dont les agents, connaissant bien la ville, pourront intervenir d'urgence en étant domiciliés à proximité. C'est bien dans ce sens que le Conseil d'Etat s'exprime dans ses arrêts.

Une autre conséquence des arrêts du Conseil d'Etat est l'annulation rétroactive des recrutements des 18 agents néerlandophones. Il semble que 5 d'entre eux aient déjà retrouvé un emploi ailleurs.

Que ferez-vous des 13 autres? Sont-ils toujours en service? Ils ne peuvent être admis ni au stage, ni dans l'école provinciale du Brabant flamand, à Zaventem. Vous ne pouvez, ni les maintenir en service, ni continuer à les payer. Vous n'auriez d'ailleurs pas, à cet égard, l'aval de la Cour des Comptes.

Je m'étonne d'ailleurs que vous ayez pris le risque de procéder à leur engagement au 1er septembre, sachant qu'ils étaient sous la menace d'un recours au Conseil d'Etat.

Or, vous avez déclaré que vous vouliez les maintenir en service, le cas échéant sous le régime non statutaire de contrats d'emploi. Or, les recrutements contractuels sont strictement limités par l'arrêté royal n° 56 du 16 juillet 1982 et par les principes généraux de la fonction publique. Ils ne peuvent, sous peine d'illégalité, être effectués pour des fonctions permanentes. Là aussi, vous vous exposez à des recours.

Par ailleurs, à défaut d'établir un cadre linguistique dans les meilleurs délais, un nouveau recours pourrait déboucher, cette fois, sur un arrêt du Conseil d'Etat imposant à la Région une astreinte, c'est-à-dire une pénalité financière.

Je ne vois donc aucune issue possible sauf à rentrer dans un cycle fou de mesures illégales aussitôt attaquées, puis annulées.

Plus fondamentalement, vous vous êtes prononcé pour un retour au bilinguisme des agents et donc pour une modification de la loi du 16 juin 1989. Mais, cette loi fédérale n'est pas de notre ressort de compétences.

Avec le groupe PSC, je me prononce clairement pour le maintien du principe de l'unilinguisme des recrutements. Cela ne signifie pas que je sois opposé au bilinguisme, ni même au

multilinguisme, des agents qui, quotidiennement, sont en contact avec les habitants de notre Région.

Il y a, à Bruxelles, 28% des ressortissants étrangers et une importante communauté d'origine immigrée. La réponse aux secours demandés dans des situations d'urgence doit pouvoir être rencontrée dans les langues les plus usitées à Bruxelles.

Je préconise, dès lors, qu'une fois recrutés selon leur rôle linguistique respectif, les agents du SIAMU puissent, dans le cadre de leur formation, acquérir, au moins, des notions élémentaires de l'autre langue nationale et d'autres langues en usage chez nous.

Il semble que votre prédécesseur ait acquis, pour le SIAMU, un laboratoire de langues qui n'a jamais été utilisé. Que comptez-vous en faire?

Mme Anne-Sylvie Mouzon. - Le PS entend suivre le conseil de Marguerite Yourcenar, "N'ajoutons pas à l'agitation du monde".

Pour nous, l'urgence actuelle est le débat budgétaire qui va exiger des solutions douloureuses. Ce débat doit mobiliser toute notre attention et nous craignons que l'agitation communautaire serve d'alibi pour reculer devant cet obstacle. Ce serait une démarche préjudiciable pour tous.

Nous demandons donc, à tous, non pas de sous-estimer l'importance du problème linguistique évoqué aujourd'hui, mais bien de considérer qu'il y a un temps pour tout, que le moment est venu de se consacrer entièrement au budget. Après l'examen de celui-ci, nous examinerons les cadres linguistiques à tête reposée. Il n'y a pas le "feu au lac". Le problème des cadres linguistiques doit passer après le Budget. J'ai d'ailleurs le sentiment que les opinions ne sont pas mûres et que tous les aspects juridiques du problème ne sont pas maîtrisés.

Une modification de la loi sur l'emploi des langues a été envisagée. Mais, il s'agit d'une compétence fédérale et force est de reconnaître que les Bruxellois ne "pèsent" pas lourd à la Chambre des Représentants et au Sénat. On risque de considérer que les Bruxellois sont incapables de gérer leurs conflits internes. Nous devons donc réfléchir à deux fois avant de trouver des solutions qui doivent être, évidemment, acceptables pour toutes les personnes engagées dans ce débat, pour les agents concernés surtout, francophones et néerlandophones.

Enfin, le problème qui est évoqué aujourd'hui est très technique. Une fois encore, attendons les décisions en matière budgétaire avant de trancher, car ce n'est pas le meilleur moment pour régler cette problématique.

M. Mostafa Ouezekhti. - Je tiens tout d'abord à fermement me dissocier des partis non démocratiques. Car ECOLO ne se joindra pas à une interpellation introduite par un parti extrémiste.

Je tiens malgré tout à adresser mon message à mes collègues démocrates.

Nous regrettons que la rentrée parlementaire se fasse sur un problème linguistique que nous héritons de la majorité précé-

dente. Nous payons aujourd'hui les erreurs du gouvernement précédent, dans lequel se trouvait un secrétaire d'Etat qui fut plus préoccupé par le favoritisme linguistique que par l'intérêt de la population bruxelloise (je rappelle à Monsieur Cornelissen que le FDF était membre de ce gouvernement).

M. le ministre Grijp se trouve aujourd'hui en difficulté.

M. Rufin Grijp, Ministre de la Fonction publique, du Commerce extérieur, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'incendie, et de l'Aide médicale urgente. - Ne le pensez pas.

M. Mostafa Ouezekhti. - Ou bien, le gouvernement reconnaît ses erreurs commises précédemment et revient à la situation précédente, du service bilingue qui avait la faveur du corps des pompiers.

Ou bien, il doit tenir compte des affaires réellement traitées et donc, tenir compte des enregistrements des appels de la population bruxelloise. Et ne plus invoquer de fausses excuses.

Par ailleurs, de par leur nature, les services rendus par les hommes du feu nécessitent une excellente maîtrise du territoire, c'est pourquoi ECOLO est favorable à l'encouragement à l'embauche de bruxellois.

Pour ECOLO, ce dossier est tout-à-fait regrettable et pénible pour tous; dû essentiellement à une attitude obtuse d'un secrétaire d'Etat VU trop longtemps couvert par le Gouvernement précédent.

M. Merry Hermanus. - L'intervention de mon collègue de la Volksunie me rappelle un épisode tragique de ma vie, la mort de mon père. A cette époque, j'ai eu affaire à ce service. L'expérience a été pénible, catastrophique. J'ai fait appel à l'époque à M. Anciaux qui a très bien réagi.

C'est dire si le malaise est certain, si les problèmes sont importants, car mon cas n'est pas isolé.

Il faut prendre en compte deux aspects du problème. L'aspect juridique d'abord. Et là, je rappelle les erreurs soulignées par Mme Mouzon. Du point de vue du droit, la situation actuelle n'est pas acceptable. La législation de 1966 doit être respectée. En effet, dès 1989, la Région bruxelloise a accepté un accord 2/3 - 1/3 dans ce matières, et c'est sur cette base que les cadres linguistiques ont été établis.

Comme Ecolo, je regrette qu'une grande part du débat soit un conflit linguistique, c'est un grand problème pour notre institution. Le Conseil de la Région de Bruxelles-Capitale ne doit pas être un lieu de débats communautaires et linguistiques, cela démontrerait que les Bruxellois sont incapables de gérer leurs problèmes.

Je plaide pour qu'autour d'une table, nous puissions arriver à un accord négocié, qui satisfasse tout le monde, sinon ce serait au détriment de tous les Bruxellois, surtout des francophones majoritaires. Les néerlandophones se sentant "coincés" iraient chercher de l'aide à l'extérieur.

Je suis optimiste, nous avons démontré que, dans notre région et notre pays, nous avons déjà trouvé des solutions efficaces et qui ne sont pas extrémistes. C'est par des solutions

parfois alambiquées mais qui ont porté leurs fruits que, depuis 6 ans maintenant, nous avons une Région bruxelloise qui fonctionne.

M. Juan Lemmens.- Il faudrait éviter que les problèmes linguistiques n'occultent les grandes difficultés économiques auxquelles la Région de Bruxelles-Capitale est confrontée.

Nous rencontrons toujours les mêmes problèmes linguistiques, parce que la réforme de l'Etat a été votée par les partis traditionnels, qui s'en plaignent aujourd'hui. Il faudrait une courroie de transmission pour que tous les partis traditionnels de toutes les Régions aient le même point de vue.

Je voudrais souligner les propos démagogiques que nous avons entendus, ici, à l'égard du Front national. Si dans la plupart des discours prononcés, on avait remplacé le mot "flamand" par le mot "immigré" on peut être sûr que 3 ou 4 articles paraîtraient immédiatement dans la presse, sur base de la loi Moureaux. (*Colloques*)

Si on adoptait une attitude modérée par rapport à l'autre Communauté, ce serait une bonne chose. Pour donner des leçons au FN, encore faudrait-il d'abord respecter l'autre communauté nationale.

M. Georges Désir.- Je n'ai jamais été d'accord avec la règle 1/3 - 2/3 même corrigée de la façon que l'on sait. Aujourd'hui, le Conseil d'Etat a annulé le cadre linguistique. Il y a certes d'autres problèmes prioritaires mais 80% des interventions des pompiers concernent les aides médicales urgentes. On ne peut éviter l'aspect linguistique du problème. Il faut réclamer une évaluation basée sur le volume des affaires traitées.

Je déplore l'intervention du F.N. Il faut prendre en compte les immigrés qui sont très majoritairement francophones plutôt que néerlandophones. Le problème est important. Il faut compléter le cadre selon les indications du Conseil d'Etat.

M. Rufin Grijp, Ministre de la Fonction publique, du Commerce extérieur, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'incendie et de l'Aide médicale urgente (en néerlandais).- Le nombre des interventions montre bien qu'il s'agit d'une question très importante qui retient l'attention de nombreux Bruxellois. La problématique revêt un certain nombre d'aspects juridiques mais également politiques qui sont typiques de la situation à Bruxelles à ce jour et à l'avenir.

En 1989, on a défini dans une loi que des instances telles que les services d'incendie conserveraient leur système de recrutement tel qu'il avait déjà été établi en 1980, ce qui signifiait le maintien du bilinguisme des services et de l'unilinguisme des agents. Je suis convaincu que cela a été une erreur.

Dans le cas des pompiers, on a ensuite établi un cadre linguistique sur la base d'un principe décidé au niveau politique : en dessous du niveau de directeur on s'est efforcé d'aboutir à une proportion linguistique de 2/3 de francophones pour 1/3 de néerlandophones. Ce principe général pouvait être corrigé sur la base d'un système de points qui pouvait éventuellement conduire à une proportion 70/30.

Au début des années 90, de nombreux cadres linguistiques ont été établis, tous plus ou moins selon le même principe et avec les mêmes motivations. Seuls deux cadres linguistiques ont fait l'objet d'un recours, à savoir celui des pompiers et de l'administration régionale. S'agit-il d'un hasard ou non, ces deux départements relèvent de ministres néerlandophones. Mais dans leur majorité, les cadres linguistiques n'ont pas été contestés.

Le dernier cadre linguistique remonte à février 1995. Il a été approuvé par le gouvernement bruxellois et donc également par le FDF et le PSC.

(Poursuivant en français)

L'arrêt ne dit pas que la proportion 70/30 est irréaliste, il dit qu'on n'a pas trouvé suffisamment d'arguments dans le volume de travail.

L'annulation du cadre linguistique par le Conseil d'Etat entraîne également l'annulation de la désignation de 18 personnes. Ces 18 personnes, ainsi que les 39 agents engagés précédemment, ont été recrutés car, quand on a créé le cadre linguistique, on a constaté un déséquilibre en défaveur des néerlandophones par rapport à la répartition 70/30. M. Anciaux, n'a rien fait d'autre que ce qu'ont fait tous ses collègues à l'époque. S'il a donné instruction d'engager, c'était en vertu du nouveau cadre linguistique alors valable.

Ensuite il y a eu les élections et j'ai appris par la presse que les 18 personnes étaient engagées et que cette décision risquait d'encourir une annulation de la part du Conseil d'Etat.

Je ne pouvais pas empêcher leur entrée en service sous prétexte qu'un arrêt du Conseil d'Etat était pendant. De plus, certains d'entre eux avaient déjà quitté leur ancien travail.

Il fallait aussi tenir compte de la nécessité de ne plus voir des personnes disparaître de notre SIAMU.

(Poursuivant en néerlandais)

L'annulation du cadre linguistique, et donc des nominations, touche 13 personnes. Nous sommes confrontés à un problème humain. Je ferai tout mon possible pour que ces personnes conservent leur emploi.

Il ne faut pas non plus perdre de vue l'aspect de la sécurité. Il manque déjà 75 personnes au cadre. Si on en licencie 13, ce nombre approchera les 90 personnes. Si on devait licencier les 39 autres, ce déficit serait porté à 130 personnes. Je ne suis pas convaincu que nous arriverons à établir un nouveau cadre linguistique. D'ici la fin 1996, 20 à 25 personnes quitteront le service suite à des départs naturels. Le manque de personnel risque ainsi de dépasser les 150 personnes, ce qui nous obligera à fermer trois postes avancés.

Il y a bien un arrêt du Conseil d'Etat mais les gouvernants doivent oser prendre leurs responsabilités. J'ai demandé à mes collègues de tenir compte d'un manque de personnel de 150 personnes. Nous ne pouvons pas en même temps respecter la légalité et garantir la sécurité des Bruxellois. Je plaide dès lors fermement pour garder ces 13 personnes en fonction.

(Poursuivant en français.)

Certains ont parlé de malaise. Celui-ci existe depuis bien longtemps et force est de reconnaître que le problème linguistique n'est qu'une petite partie de ce malaise. Certaines fautes ont déjà été commises du temps de l'Agglo.

Quand un responsable de parastatal fait état d'une quarantaine de problèmes remontant aux années précédentes, le malaise est réellement important. J'essaie de trouver des solutions mais, en ce qui concerne le cadre linguistique, nous sommes face à certaines particularités, l'unilinguisme des services étant difficile à réaliser conjointement au bilinguisme de l'administration.

Généralement, ce ne sont pas les victimes qui téléphonent. De plus, faut-il tenir compte du rôle linguistique de la personne qui enregistre le message? Comme il n'y a jamais eu de cadre linguistique parfaitement en règle, comment pourrait-on juger valablement du travail?

Par ailleurs, il ne faut pas perdre de vue qu'il y a deux types de service, les administratifs et les opérationnels.

(Poursuivant en néerlandais)

Il est très difficile de définir des règles correctes. En vérité, je vous le dis : il se trouvera toujours un "zouave" pour introduire un recours contre le meilleur cadre linguistique élaboré par les meilleurs juristes. Si nous devons tenir compte de tout ça, de tous ces recours éventuels, nous ne pourrons plus procéder à l'engagement d'une seule personne dans les cinq années à venir.

En ce qui me concerne, je suis partisan du bilinguisme du personnel et du service. Même les syndicats, qui ont l'habitude de se chamailler entre eux, sont d'accord sur ce point. Je soumettrai cette proposition à mes collègues du gouvernement. Si nous parvenons à un accord, je suis prêt à présenter cette proposition au gouvernement fédéral.

(Poursuivant en français)

Plusieurs solutions sont envisageables. Une première solution est d'essayer de cerner la réalité au plus près en demandant un rapport à chaque service, afin de déterminer qui appelle, qui est la victime et qui prend note du message, dans le but de commettre le moins d'erreurs possibles, tout en maintenant les règles actuelles du cadre linguistique.

En ce qui me concerne, je plaide pour une deuxième solution c'est-à-dire le bilinguisme des agents et des services.

On pourrait envisager d'autres solutions plus techniques débouchant sur une division des services en services techniques et opérationnels ou, encore, sur une division de Bruxelles en plusieurs zones d'interventions.

Je suis prêt à faire examiner ces solutions d'un point de vue juridique.

(Poursuivant en néerlandais)

Voilà ma réponse madame la présidente. Ce sujet nécessitait bien que j'intervienne pendant une petite demi-heure.

M. Jean-Pierre Cornelissen. - A partir du moment où l'on enregistre des faits qui ont des répercussions importantes, j'estime qu'il est de notre devoir d'en discuter.

Par ailleurs, je signale au PS que nous n'éprouvons aucune difficulté à discuter du budget et à apporter, en parallèle, une solution au problème qui nous préoccupe aujourd'hui. Ne pratiquons pas d'amalgame.

En ce qui concerne l'accord politique, étant donné l'impossibilité de procéder, en 1989, à un comptage précis, il fut décidé de maintenir ce qui existait tout en y ajoutant un correctif, le système de points.

Cet accord politique précisait que l'on n'en resterait pas à cette solution provisoire. A cet égard, je vous rappelle mon interpellation relative aux comptages, adressée à M. Chabert, en juillet 1993.

De singulières différences existent entre le constat de la Commission permanente de contrôle linguistique et la situation au sein du département. Je prends acte du fait que l'on va essayer de résoudre le problème.

Tout d'abord, votre recours à la loi nationale me paraît une chimère.

Ensuite, maintenir en service des agents à qui la Cour des comptes refusera vraisemblablement le paiement de leurs salaires, me semble irresponsable.

Enfin, qu'advient-il des 202 francophones de la Région qui attendent depuis 1992, alors que nous manquons d'effectifs?

M. Dominiek Lootens-Stael. - Je remercie le ministre pour sa réponse claire et complète. Je me réjouis de constater que le ministre rejoint le Vlaams Blok sur de nombreux points, notamment en ce qui concerne le bilinguisme.

Si la théorie de M. Benoît Veldekens selon laquelle il n'y a que 10% de Flamands à Bruxelles s'avère exacte, je propose que les Flamands ne payent que 10% de l'aide médicale urgente.

M. Benoît Veldekens. - J'ai cité des extraits d'arrêts du Conseil d'Etat. J'ai entendu M. Sven Gatz déclarer que le cadre linguistique n'était pas l'unique solution, mais il ne faut pas rêver. Vous n'allez pas rompre une législation linguistique qui garantit les intérêts des deux communautés!

Aujourd'hui, le sujet de préoccupation est la protection de l'emploi des francophones. Or, j'ai été sidéré d'entendre Mme Anne Mouzon dire que le budget était prioritaire et que le cadre linguistique passait au second plan.

Mme Anne-Sylvie Mouzon. - Je suis personnellement mise en cause : assez de déformer systématiquement mes propos et de m'attribuer des propos que je n'ai pas tenus.

M. Benoît Veldekens. - Pourtant, Madame Mouzon et Monsieur Hermanus ont dit clairement que le débat linguistique ne devait pas occuper tout le terrain.

Je constate la division de la majorité francophone sur cette question.

Je crains donc que rien ne soit fait endéans les trois mois. Il existe un système d'astreinte qui pourrait grever le budget. Vous noyez le poisson, M. le ministre. Plutôt que de politiser le débat, il faut s'en tenir à la législation en vigueur. Certes, il y a eu un accord politique et le PSC y a souscrit de bonne foi mais je constate que la situation est devenue différente parce que la législation l'emporte. En ce qui concerne la clé de répartition 1/3-2/3, pondérée par le système à points, il semble qu'on n'atteigne pas la proportion 70/30.

Pour garantir le bon fonctionnement de vos services, vous pourriez procéder à des recrutements contractuels, ce qui serait peut-être une solution, à titre provisoire.

M. Rufin Grijp, Ministre de la Fonction publique, du Commerce extérieur, de la Recherche scientifique, de la Lutte contre l'incendie, et de l'Aide médicale urgente.- Je vous remercie pour cette intervention qui me paraît importante, figurez-vous que j'y avais aussi pensé.

M. Benoît Veldekens.- Aujourd'hui, vous gardez ces agents, parce qu'ils ont été recrutés et que vous vous inquiétez de leur sort. Il ne faut pas les garder pour faire de l'humanitaire, mais justifier ce fait par l'intérêt du service.

Je pense que vous pouvez former des agents au bilinguisme, voire au multilinguisme. Il y a un laboratoire de langues qui dort au SIAMU.

Il y a une législation, mais vous compliquez les choses en voulant la remettre en cause. Il serait plus simple de vous en tenir à la législation existante.

Je plaide pour des solutions rapides et cohérentes et pour le maintien des emplois au profit de Bruxellois et non pour des agents domiciliés ailleurs.

M. Sven Gatz (en néerlandais).- La réponse du ministre me satisfait dans une large mesure. Il propose plusieurs solutions, encore faut-il choisir la bonne. Je demande donc que l'on trace une ligne claire. Ma deuxième remarque porte sur le fait que dans ce pays tout le monde peut s'adresser à un collège judiciaire ou au Conseil d'Etat. Toutefois, lorsqu'on est parvenu à un accord, il faut avoir le courage politique de le défendre devant la base.

-Les incidents sont clos.

- La réunion publique est levée à 12 h. 30'.